PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'OUTAOUAIS 2022-2025

CATÉGORIE : FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

Le Programme de développement touristique de l'Outaouais 2022-2025 (PDTO 22-25) reflète la volonté commune du ministère du Tourisme (MTO) et de Tourisme Outaouais de s'associer afin de soutenir financièrement et d'accompagner les entreprises touristiques situées sur leur territoire dans leur développement et leur croissance, et ce, dans une approche responsable et durable

OBJECTIFS

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- stimuler l'économie des régions par :
  - le développement d'une offre touristique attrayante et distinctive,
  - la mise en valeur d'une offre touristique innovante,
  - le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques;
- favoriser le développement d'une offre touristique responsable et durable par :
  - l'adoption de pratiques en matière de responsabilités sociales des entreprises touristiques,
  - l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- les entreprises touristiques :
  - les organismes à but lucratif (OBL),
  - les organismes à but non lucratif (OBNL),
  - les coopératives;
- les entités municipales[1];
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- tout regroupement de ces clientèles.

L'entreprise doit être légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada et doit faire des affaires au Québec.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, elles doivent détenir le sceau « Accrédité Qualité-Sécurité » ou « Attesté Qualité-Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec, avoir amorcé une démarche pour l'obtenir ou s'engager à entreprendre une telle démarche.

Sont exclus :

- les sociétés d'État et les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada;
- les entreprises inscrites au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- les entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française.

PROJETS ADMISSIBLES

Une aide financière peut être accordée aux festivals et aux événements jugés pertinents sur le plan régional.

Un festival ou un événement touristique correspond à une manifestation publique, produite et tenue au Québec, organisée en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination.

Les festivals et les événements ponctuels qui démontrent une capacité à susciter un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination peuvent être considérés.
Pour être admissible, un festival existant doit ajouter une nouveauté ou bonifier sa programmation par rapport à sa programmation de l'année précédente.

Une aide financière pour un projet d'infrastructure, de services-conseils ou de développement numérique pour un festival ou un événement peut être accordée par l'EPRTNT. Ce type de projet doit toutefois être soumis dans la catégorie « Attraits, activités et équipements », « Études et services-conseils » ou « Développement numérique ».

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont exclus :

- les programmations régulières d'un attrait;
- les salons;
- les bourses touristiques;
- les conférences;
- les congrès;
- les spectacles;
- les foires et marchés (qui ne visent pas le tourisme gourmand);
- les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- L'adéquation avec les objectifs de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT);
- L'adéquation avec les priorités stratégiques de la destination que sont la culture, l'agrotourisme, le plein air, le tourisme d'affaires et l'hébergement expérientiel;
- Le caractère structurant (pouvoir d'attraction, portée du projet, retombées, concertation avec d'autres partenaires, impact sur la création, la pérennisation ou la transformation d'emplois, étalement de la saison, etc.);
- Le caractère novateur;
- La qualité en matière de concept, de produits et de services;
- La structure et le montage financiers;
- La pertinence (clientèle significativement touristique et sa diversification, marché, concurrence, qualité de l'offre, stratégie de marketing, maillage, etc.);
- La faisabilité (échéancier, stratégie de marketing, qualité du plan d'affaires ou du devis d'études, expertise du promoteur);
- La prise en compte des principes de développement durable en se basant sur les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD).

[1] La désignation *entités municipales* comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

- L'intervention financière offerte est une contribution financière non remboursable.
- L'événement doit présenter des coûts admissibles d'au moins 30 000 $.
- Le montant maximal de l'intervention financière est de 50 000 $ et ne pourra excéder 50 % des coûts admissibles pour les OBL et 80% pour les OBNL.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %	50 %
OBNL et Coopératives	20 %	80 %
Communautés, organismes ou nations autochtones	10 %	90 %
Regroupements de clientèles	20 %	Selon les types d'organismes du regroupement, le % le moins élevé s'applique

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- de sources considérées au cumul des aides gouvernementales;
- d'un transfert d'actifs;
- d'une contribution en biens et services.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

COÛTS ADMISSIBLES

- Les coûts d'administration;
- Les coûts d'exploitation;
- Les coûts de programmation;
- Les coûts de promotion, de marketing et de communication;
- Les frais de gestion du site et des installations;
- Les coûts des produits destinés à la revente;
- Les frais de déplacement, les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux des ressources humaines du promoteur en lien avec l'événement;
- Les commandites de biens et de services lorsqu'elles sont auditées (limitées à 50 % des coûts totaux admissibles);
- Les taxes nettes (excluant la partie remboursée) afférentes aux coûts admissibles.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Les coûts des activités qui ne sont pas en lien avec la tenue et l'organisation de l'événement;
- Les coûts reliés au fonds de roulement, au service de la dette, aux pertes d'opérations, aux pertes en capital et au rachat de capital;
- Les coûts reliés à la mise aux normes (autres que celles énoncées aux plans sanitaires proposés par le gouvernement du Québec ou un partenaire de ce dernier), au maintien d'actifs et à la conformité aux règlements;
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et les services ainsi que les autres coûts pour lesquels l'entreprise (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- Les dons et les contributions en nature ou en services non audités;
- Les transferts d'actifs;
- Les frais usuels d'entretien;
- Les frais de financement;
- La rémunération versée à un lobbyiste;
- Les coûts pour lesquels l'entreprise a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière (à l'exception des honoraires relatifs à l'élaboration du projet);
- Les dépassements de coûts;
- Les frais juridiques.

RÈGLES PARTICULIÈRES

PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

- L'aide financière de 100 000 $ ou plus octroyée à un OBL comptant plus de 100 employés doit comporter l'obligation pour l'organisme de s'engager à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

- Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- L'appréciation de la demande tiendra compte de l'approche globale proposée en matière de développement durable, incluant notamment l'intégration de solutions innovantes respectueuses de l'environnement ainsi que l'intégration de composantes sociales et écoresponsables.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL;
- La programmation ou l'ébauche de programmation de l'événement à venir;
- Bilan de l'événement le plus récent, si disponible;
- États financiers les plus récents de l'organisme incluant un revenu-dépense de l'événement (pour les entités municipales et les communautés autochtones : un document présentant les revenus et les dépenses de l'événement seulement);
- Revenu-dépense prévisionnel de l'événement à venir;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande;
- Confirmation des partenaires financiers, si disponible;
- Pour les entreprises de tourisme d'aventure, une confirmation de l'obtention du sceau « Accrédité » ou attesté « Qualité-Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec OU copie d'un échange de courriels prouvant que la démarche visant à l'obtenir a été entreprise;
- Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Remplir le formulaire *Demande d'aide financière PDTO 22-25_FE* et le retourner, accompagné des documents exigés, à : programmes@tourisme-outaouais.ca.

Pour obtenir des informations, communiquer avec Charlène Raby au 819 576-3166 ou à l'adresse courriel suivante : craby@tourisme-outaouais.ca .